



LYCÉE AUGUSTIN BOISMARD

rue Emile NEUVILLE 27800 BRIONNE

Tél : 02 32 44 80 76 Fax : 02 32 45 44 36

Mail : ce.0271606z@ac-rouen.fr - RNE 027 1606 Z

REGLEMENT DE L'INTERNAT

I. HORAIRES ET FONCTIONNEMENT :

HORAIRES DE L'INTERNAT :

<u>6h45</u> :	Lever des élèves.
<u>7h15</u> :	Petit Déjeuner.
<u>7h30</u> :	Fermeture de l'internat.
<u>12h - 13h30</u> :	Déjeuner / Sortie des élèves (sauf 3D).
<u>12h30 - 13h30</u> :	Ouverture de la Maison Des Lycéens.
<u>15h20 - 15h40</u> :	Distribution du goûter.
<u>17h30 - 18h 00</u> :	Ouverture de l'internat.
<u>17h30 - 18h30</u> :	Sortie des élèves internes. Ouverture de la Maison Des Lycéens.
<u>18h30</u> :	Fermeture de la grille. Dîner.
<u>19h30 - 19h45</u> :	Pause cigarettes à l'extérieur du lycée
<u>19h45</u> :	Rentrée des élèves à l'internat et appel dans les chambres
<u>20h00 à 21h00</u> :	Etude obligatoire le mardi et jeudi. Activité libre à l'internat le lundi et mercredi.
<u>21h00 - 22h00</u> :	Travail personnel, télévision, douche etc.
<u>22h00 - 22h15</u> :	Pause devant l'internat...
<u>22h30</u> :	Extinction des lumières - coucher des élèves (sauf autorisation particulière).

- Dès la fin des cours et jusqu'à 18h30 (heure impérative à laquelle les internes doivent rentrer dans l'établissement) ainsi que le mercredi après-midi, tous les élèves sont autorisés à sortir.
- L'accès à l'internat est interdit entre 7h30 et 17h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi et entre 7h30 et 15h30 le mercredi.
- Durant les deux heures d'études obligatoires qui ont lieu le mardi et le jeudi de 20h00 à 21h00, en plus du silence studieux qui doit être observé par chacun, il est interdit aux élèves de passer d'une chambre à l'autre, sauf avec l'accord du surveillant.
- L'utilisation des portables, ordinateurs portables, des radios ou autres baladeurs sonores est interdite entre 22h30 et 6h45.
- L'élève interne n'est pas autorisé à accéder à son véhicule personnel entre 18h30 et 6h45.

II HYGIENE, SANTE ET SECURITE :

- Il est absolument interdit de fumer, d'introduire et de consommer de l'alcool et tout autre produit illicite à l'internat.
- Les élèves ne doivent en aucun cas conserver des médicaments quels qu'ils soient. Ceux-ci doivent être obligatoirement déposés à l'infirmerie.
- Par mesure d'hygiène, le trousseau (drap housse, housse de couette et traversin) devra être entretenu régulièrement par la famille.
- Il est interdit de déplacer le mobilier des chambres et les fenêtres ne peuvent être ouvertes qu'en mode oscillo-battant.
- Seules les rallonges électriques munies d'une prise de terre sont autorisées.

III REGLES DE VIE :

- Les absences d'élèves à l'internat seront traitées comme des absences de journée : une autorisation écrite des parents devra être présentée au bureau des CPE. Sauf circonstance exceptionnelle, les élèves sont autorisés à rentrer chez eux uniquement le mercredi soir.
- Quelque soit leur éloignement géographique, les élèves restent sous la responsabilité de leur famille ; celles-ci peuvent être sollicitées quelque soit l'heure pour venir chercher leur enfant.
- Les élèves sont tenus de prendre leur repas au réfectoire du lycée.
- Les circulations des garçons à l'étage des filles sont interdites et réciproquement.
- Chaque élève doit pouvoir travailler dans les meilleures conditions. Aussi chacun s'engage à ne pas déranger ceux qui ont choisi de travailler et à maintenir les lieux qu'il utilise dans le meilleur état possible (un état des lieux est fait en début d'année. Toute dégradation volontaire entraînera facturation).
- En dehors des temps d'étude, les élèves ont la possibilité d'aller au foyer ou en salle informatique sous la surveillance d'un adulte en fonction de la disponibilité de ceux-ci.

- Les internes peuvent décorer leur chambre à condition de rester dans les limites de la moralité.
- Il est fortement déconseillé de conserver des objets de valeur, dont l'établissement ne peut être tenu pour responsable en cas de disparition. Les élèves ne peuvent apporter leur télévision personnelle, chaque étage est muni d'une salle télé.
- Il est strictement interdit d'introduire des animaux dans l'enceinte de l'internat.

IV. Punition et sanctions :

L'internat est un service proposé aux familles pour favoriser la scolarité des élèves.

En cas de manquement mineur aux règles précédemment citées, l'élève pourra faire l'objet d'une punition :

- inscription sur le carnet de correspondance
- excuse orale ou écrite
- devoir supplémentaire
- retenue le mercredi après midi

En cas de non respect majeur du présent règlement, des sanction disciplinaires pourront être prises :

- Avertissement
- Blâme
- Exclusion temporaire de l'internat, assortie ou non d'un sursis total ou partiel
- Exclusion définitive de l'établissement assortie ou non d'un sursis prononcé par le conseil de discipline.
-